

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 05 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 28**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Guillaume SAVEANT
- Hélène BERNAERT pouvoir à Maxence DECAIX
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-5-6 : Remboursement par la Société « Chèque Déjeuner » des chèques déjeuner perdus ou périmés**

La société « Chèque Déjeuner » transmet à la commune de Saint-Martin-Boulogne, un chèque représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés chaque année.

En application de l'article R3262-14 du Code du travail (ancien article 12 du décret n°67-1165), ce chèque doit être reversé au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Il est proposé au Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne puisse bénéficier de la somme de la ristourne sur chèques déjeuner perdus ou périmés comprenant :

Millésime 2024 :

- Un chèque d'un montant de 1 866.98 € reçu le 22 octobre 2025 – compte 773

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** le versement de la ristourne obtenue pour les chèques perdus ou périmés, enregistrés au compte 773, à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne.

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 15 décembre 2025*

**Le secrétaire de séance,**  
**Guillaume PRUVOST**

**Le Maire**  
**Raphaël JULES**

**Affiché le :**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251215-2025\_5\_6-DE